

Il y a lieu de noter que la Loi des Finances 1955 a décidé la suppression de la taxe additionnelle de 20 %.

La Commission des Finances propose au Conseil Municipal la délibération suivante
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le décret de M. le Président du Conseil des Régions fixant les taux de la taxe de séjour pour une nouvelle période de 5 années à compter du 15 Juin 1953
- Vu l'avis émis par la Chambre d'Industrie Cléopâtre dans un séance du 21 Mars 1955
- Vu le décret du 20 mai 1955 N° 55.629 portant suppression de la taxe additionnelle de 20 % à la taxe de séjour
- Vu l'avis de la Commission des Finances

DECISION :

que le classement des hôtels et appartements rattachés de la commune de ROYAN en vue de la perception de la taxe de séjour sera le suivant à compter du 5 Juillet :

- 1) Hôtels catégorisés deux : Golf - Hôtel - Grand Hôtel de la Plage - Grand Hôtel de Puygallies
La Chambre - Pension Denise (sans annexe) Hôtel-de-Ville -
- Un catégorisé : Hôtel de la Marine - Girardin - Hôtel de France - Le Pré-Fréchet
Hôtel-Vieland - Le Parisis - Pension Fleury - La Cavallière -
Maison Hôtel - Les Goelands - Hôtel du Centre -
- Non catégorisés : Le Elge - Bénédictin - Auberge Lyonnaise - Paris Bar - Le Postel -
Le Régent - Le Petit Casino - Conti - Avenue Pension Denise - Le Roger
Pavillon Ilco - Les Minots - Nyslan (Nouveau Logis - Les Baigneurs -
Leotitia - Mandolo - Nigou - de la Case - Le Petit House -
La Chambre Blanche - Astoria - Le Régent - Bar du Départ - Bénédictin
Maison -

Il sera procédé par annulation pour les Hôtels venant à être créés.

2) Villes et communes

- 1) Une : Établissements en bordure de mer ou entre les villes suivantes et la mer :
Régale de Vertennes - El de la Côte d'Argent - Avenue Garbotta -
rue des Brins - rue Notre-Dame - rue du 5 Janvier - El Rince -
rue de la République - rue Ecole de la Mer - El Grand -
- 2) Une commune : Entre cette zone et celle délimitée par
El Jean Lucas - Avenue de Puygallies - rue de Puygallies - rue
Notre-Dame -
Avenue Marie Curie - (rue Ecole de la Mer) av. de l'Oratoire
av. de la Clémence - av. des Brins .
- 3) 2° catégorisés : Entre la précédente et celle délimitée par av. des Bâtonnes
El Gypslain - rue des Gaudes - rue du Château de Neau - El de
l'Arrière - Grand de la Côte 304.
- 4) 3° catégorisés : au delà de cette dernière zone
- 5) 4° catégorisés : compris .

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 17 AOUT 1955
Le Sous-Préfet
Pr le Sous-Préfet en congé
Le Sous-Préfet de Saintes
signé: illisible

Fait et délibéré à Royan
le 23 août 1955 et en séance
en présence de M. le Maire et de M. le Secrétaire
en registre M. les membres présents

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 23 Aout 1955
Pr le Député-Maire
l'Adjoint Délégué,



Pour extrait conforme
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,

[Signature]